

Le bulletin de salaire

- C'est le document justificatif du paiement du salaire. Il est remis sur le lieu de travail à l'occasion de chaque paie
- Ce code se rapporte à l'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCÉE par l'entreprise et peut donner une indication sur la convention collective susceptible de s'appliquer
- Le cas échéant, l'intitulé de la convention collective doit être clairement indiqué
- L'assiette de calcul des heures supplémentaires s'entend du salaire effectivement perçu, les avantages en nature et les accessoires de salaire
- La prime d'ancienneté est calculée sur le salaire de base. Le taux peut varier selon les conventions collectives du travail
- Consulter le tableau de la Caisse de prévoyance sociale pour les différents taux
- Consulter le Service des Contributions pour les taux
- Cotisations versées à la Caisse de prévoyance sociale par l'employeur selon les secteurs concernés (voir tableau CPS pour les différents taux et plafonds)
- L'employeur doit préciser le mode de paiement de chaque versement

BULLETIN DE SALAIRE <i>(Modèle)</i>	
EMPLOYEUR Nom (ou raison sociale) N° d'entreprise N° d'ACTIVITE Code A.P. N° C.P.S.	SALARIE Nom Fonction N° D.N. Emploi Date emb. Cat. Prof. Echelon
Convention collective :	
PAYÉ DU	AU
SALAIRE DE BASE : Heures sup. Heures de dimanche Congés payés (nbre jrs et dates) Prime d'ancienneté Prime Avantages en nature (repas, logis, autres) Primes diverses	
SALAIRE BRUT SOUMIS A COTISATIONS :	
COTISATIONS SOCIALES () Rente (Tranche A) () Ass. Maladie/Inval. C.S.T. (1ère Tranche) (2e Tranche) (3e Tranche)	% % % % %
SALAIRE NET APRES COTISATION	
Repas Logement Autres	
SALAIRE NET A PAYER	
Cotisations patronales : Rente Tranche A Tranche B Assurance Maladie-Invalité Accident du travail Ass. Vieux Trav. soc. Prestations familiales Fonds spécial habituel	
CONGES Régime mois : jours pris dans le mois : 0 Solde : 0 jours	
ESPECES - CHEQUE - VIREMENT Dans votre intérêt et pour faire valoir droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.	

- N° d'immatriculation du salarié à la CPS
- Préciser la catégorie professionnelle en fonction de la convention collective du travail
- Eléments constitutifs du salaire brut
- Eléments déductibles du salaire brut
- Déductions éventuelles opérées sur le salaire net après cotisations
- Nombre de jours de congés acquis pendant la période travaillée (2,5 jours par mois de travail)